



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Affaire suivie par Stéphane Neri
Direction des sécurités
Coordination sécurité routière
Tél : 02 38 81 40 14
Mél : stephane.neri@loiret.gouv.fr

Orléans, le 29/11/2023

La Préfète
à
Mesdames et Messieurs
les Porteurs de projets

OBJET: Appel à projets dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

P.J. :

- le règlement de la demande d'aide au titre du PDASR,
- le tableau récapitulatif de présentation des enjeux et des orientations d'actions du DGO 2023-2027,
- la Fiche synthétique de demande de financement PDASR,
- le formulaire CERFA n° 12156*06.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), déclinaison annuelle de la politique locale de lutte contre l'insécurité routière, est composé de l'ensemble des initiatives portées par les acteurs locaux : services de l'État, collectivités territoriales, associations.

Il est doté d'une enveloppe budgétaire qui permet à l'État de cofinancer **certaines projets relevant du domaine de la prévention** : sessions d'information et de sensibilisation menées auprès de publics cibles (jeunes, seniors, salariés d'entreprises publiques ou privées...), manifestations diverses (forums, journées ou semaines de la sécurité routière) etc.

Je vous précise que **les projets relatifs à l'infrastructure** : travaux de voirie, aménagements de sécurité (pose de signalisation, ralentisseurs) et l'achat de radars pédagogiques **ne sont pas éligibles au PDASR**.

Les aides directes au fonctionnement des structures sont également exclues.

Les projets présentés devront être réalisés au cours de l'année 2024 et s'inscrire dans les priorités définies par le DGO en matière de sécurité routière dont vous trouverez ci-joint les enjeux et les orientations d'actions.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide de l'État dans la mise en œuvre d'un projet s'inscrivant dans ces priorités, je vous invite à déposer votre dossier avant :

le vendredi 9 février 2024, délai de rigueur,

par voie postale à

Préfecture du Loiret
coordination sécurité routière - Bureau de la sécurité publique
181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex
A l'attention de M. Stéphane NERI –

ou par voie électronique à stephane.neri@loiret.gouv.fr

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- le règlement de la demande d'aide au titre du PDASR daté et signé ;
 - la fiche synthétique de demande de financement PDASR 2024 ;
 - le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
 - le RIB de l'organisme demandeur ;
 - les devis et les justificatifs correspondants à la demande de subvention ;
- **Pour les associations**, le formulaire CERFA n° 12156*06 renseigné et signé ;
- **pour les collectivités**, une délibération de l'organe délibérant adoptant le projet et son plan de financement ;

L'évaluation quantitative et qualitative des actions financées par le PDASR est une obligation. Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2023, les bilans financiers intermédiaires doivent avoir été envoyés ou à défaut joints au dépôt de la demande de subvention 2024.

La production de ces bilans et des pièces justificatives conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

La coordination de la sécurité routière se réserve le droit de se rendre sur toutes les actions financées.

En cas de financement de votre action par le PDASR, il vous sera demandé d'apposer les logos « préfet du Loiret » et « sécurité routière » sur tous supports d'information (invitations, courriers, affiches, dépliants, supports de communication, etc ...) et de citer ce partenariat chaque fois que possible dans vos relations presse.

Les précisions relatives à cet appel à projets sont détaillées dans le règlement que vous trouverez en pièce-jointe et qu'il conviendra de retourner signé.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des opérations que vous envisagez de mener en 2024, qu'elles soient financées ou non par l'État. Ces opérations seront inscrites au PDASR qui a également pour but de valoriser les initiatives prises par les acteurs de la sécurité routière dans le département du Loiret.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Franck BOULANJON